FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
11ème session
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.11/2/Add.2
27 janvier 2001
Original: ANGLAIS

SINISTRE DE L'ERIKA

Note de l'Administrateur

Résumé:	Une nouvelle étude a été menée au Ministère français de l'économie, des finances et de l'industrie pour déterminer le niveau probable des demandes d'indemnisation qui émaneront du secteur touristique. Les experts du Fonds de 1992 ont examiné les résultats de cette étude. L'Administrateur formule des observations sur les calculs effectués et propose de relever le niveau des paiements du Fonds de 1992, lequel passerait de 50% à 60% des pertes ou des dommages subis par les demandeurs.
Mesures à prendre:	Se prononcer sur le niveau des paiements du Fonds de 1992.

1 Niveau des paiements

1.1 Introduction

1.1.1 L'Administrateur a continué de s'efforcer de rassembler des informations sur le niveau probable des demandes d'indemnisation.

1.1.2 Comme signalé au paragraphe 7.2.1 du document 92FUND/EXC.11/2, une étude très complète a été menée au sein du Ministère français de l'économie, des finances et de l'industrie avant la 8ème session du Comité exécutif, tenue en juillet 2000, pour déterminer l'étendue des dommages causés dans le secteur du tourisme par suite du sinistre de l'*Erika*. Selon l'étude, le montant total estimatif des demandes d'indemnisation recevables dans le secteur touristique était de l'ordre de FF800 à 1 500 millions (£70 à 144 millions).

1.1.3 Comme également signalé au paragraphe 7.3.1 du document 92FUND/EXC.11/2, le Ministère a mené un complément d'étude en octobre 2000, dont la conclusion a été que le montant total des pertes subies dans le secteur touristique susceptibles de donner lieu à une indemnisation pourrait être évalué à FF1 096 millions (£105 millions).

1.1.4 À sa 9ème session, le Comité exécutif a décidé que, compte tenu de l'incertitude qui continuait de régner quant au montant total des demandes d'indemnisation nées du sinistre de l'*Erika*, le niveau des paiements devrait être maintenu à 50% du montant des pertes ou des dommages effectivement subis par les différents demandeurs (document 92FUND/EXC.9/12, paragraphe 3.6.20).

1.1.5 Le 24 janvier 2001, une autre étude ('l'étude de janvier 2001') menée dans le cadre du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a été communiquée à l'Administrateur qui en a établi le résumé reproduit à l'annexe I. Les observations des experts du Fonds de 1992 sur le rapport concernant cette étude ont fait l'objet d'un résumé reproduit à l'annexe II.

1.2 Résumé de l'étude de janvier 2001

1.2.1 Par rapport aux études de juin et d'octobre 2000, d'autres informations ont été analysées dans l'étude de janvier 2001.

1.2.2 Des enquêtes sur la fréquentation des hôtels et des campings ont été menées pour l'ensemble de la saison touristique de l'année 2000, ce qui a permis d'obtenir des chiffres tout à fait représentatifs. Pour ce qui est des hôtels, la période couverte va de janvier à décembre 2000. Pour ce qui est des campings, il s'agit de l'ensemble de la saison touristique, allant de mai à septembre. Les chiffres de la TVA utilisés dans l'étude de janvier 2001 sont plus significatifs que ceux utilisés dans l'étude d'octobre 2000 car ils portent sur la période allant de janvier à septembre, exception faite des toutes petites entreprises qui font leur déclaration en avril et pour lesquelles certaines hypothèses ont dû être retenues. Des renseignements détaillés ont été rassemblés au sujet des ordures ménagères ramassées en 1999 et 2000 dans les communes de la côte touchée, ce qui a permis de se faire une idée des écarts qui se sont produits entre juin et septembre 2000 dans le nombre total de personnes séjournant dans la zone touchée dans tous les types d'hébergement, aussi bien non marchands (résidences secondaires ou séjours chez des amis et des parents) que marchands (hôtels, campings et meublés). D'autres indicateurs des tendances touristiques et économiques générales ont été utilisés: étude des tendances générales au plan national (par exemple statistiques nationales recueillies par la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution, ventes aux guichets de la Poste, ventes de billets de chemins de fer et ventes de farine par les grossistes aux boulangeries).

1.2.3 Deux méthodes distinctes ont abouti à des résultats très semblables.

- Approche par l'hébergement touristique: FF1 158,5 millions (£110 millions)
- Approche par les déclarations de TVA: FF1 083 millions (£104 millions)

1.2.4 Il est indiqué dans l'étude que, les deux méthodes aboutissant à des résultats très proches, il est possible d'évaluer le plafond des demandes d'indemnisation recevables dans le secteur touristique à une fourchette de FF1 100 à 1 200 millions.

1.2.5 Le rapport de janvier 2001 aboutit à la conclusion que, sur la base des dernières données disponibles, il est possible de relever le niveau des paiements des indemnités tout en conservant une marge de sécurité. L'idée avancée est que, dans l'hypothèse où les demandes d'indemnisation émanant des secteurs autres que le secteur touristique s'élèveront à FF300 millions (£29 millions) et après avoir prévu une marge de sécurité supplémentaire de FF100 millions (£10 millions), le montant total des demandes recevables atteindrait FF1 600 millions (£150 millions). Les auteurs du rapport soutiennent que le Fonds de 1992 serait donc à même de porter le niveau des paiements à 75%.

1.3 Avis des experts du Fonds de 1992 sur l'étude de janvier 2001

1.3.1 Les résultats de l'étude de janvier 2001 n'ayant été reçus que le 24 janvier 2001, les experts du Fonds de 1992 n'ont eu que très peu de temps pour les examiner.

1.3.2 Ces experts ont été consultés sur la méthodologie appliquée au cours de l'enquête menée par le Ministère et se sont déclarés très impressionnés par la profondeur de l'étude entreprise, dans laquelle ils voient une avancée dans l'analyse des résultats d'un secteur touristique.

1.3.3 Les experts du Fonds ont fait observer que les fonctionnaires du Ministère qui ont procédé à l'étude ont eu accès à des informations détaillées qui ne relèvent pas du domaine public, notamment des statistiques à jour sur la demande touristique par mois et des documents fiscaux détenus par les perceptions locales le long de la côte atlantique, ce qui a permis une recherche exhaustive tant au niveau macro-économique ('méthode fondée sur la demande')<1> que micro-économique ('méthode fondée sur l'offre') <2>. De l'avis des experts, les données recueillies non seulement facilitent l'évaluation de l'incidence du sinistre de l'*Erika* sur le tourisme, mais fournissent également des points de comparaison de la plus grande utilité pour aider à évaluer chaque demande pour pertes économiques dans le secteur du tourisme.

1.3.4 Les experts du Fonds de 1992 sont globalement d'accord sur le calcul d'ensemble de l'étude de janvier 2001 qui aboutit à un montant total des demandes recevables pour pertes économiques dans le secteur du tourisme qui se situe dans une fourchette comprise entre FF1 100 et 1 200 millions. Les experts font observer que ces résultats concordent avec le chiffre de FF1 100 millions d'octobre 2000 et avec celui de juin 2000, qui oscillait entre FF800 et 1 500 millions.

1.3.5 Ils soulignent que pour procéder à cette dernière évaluation, il a été possible d'utiliser les résultats effectifs de la haute saison touristique qui va d'avril à octobre ainsi que les déclarations fiscales effectives portant sur la période allant de janvier à septembre 2000, ce qui a permis de réduire au minimum le recours à de simples hypothèses. Selon les experts, l'étude de janvier 2001 a permis en grande partie de répondre à certaines questions concrètes qu'ils avaient posées au sujet de celle d'octobre. Ils ont indiqué que les incertitudes qu'ils avaient exposées en octobre 2000 au sujet de l'incidence du déversement d'hydrocarbures sur l'hébergement non marchand, secteur qui dans l'ensemble représente un apport important à l'économie touristique de la côte atlantique française, ont en grande partie été dissipées grâce à l'enquête exhaustive menée à partir des collectes des ordures ménagères. À leur avis, en rassemblant et en comparant les données de 1999 et 2000 dont on disposait sur les ordures ménagères ramassées dans un échantillon représentatif des collectivités locales le long de la côte touchée, une mesure précise de la présence physique des touristes a pu être établie et a permis de procéder à des calculs raisonnablement exacts pour tous les types d'hébergement de la région touchée.

1.3.6 Les experts du Fonds de 1992 ont cependant fait remarquer qu'en évaluant le plafond probable des demandes d'indemnisation dans le secteur touristique à FF1 200 millions, l'étude de janvier 2001 n'a pas pris en compte divers autres facteurs, notamment les sommes dépensées par les organismes ou les entreprises touristiques pour des actions promotionnelles dans le souci d'atténuer l'impact du sinistre de l'*Erika*, les demandes présentées par les entreprises hors de France, les demandes susceptibles d'être présentées pour des pertes encourues en 2001 du fait de nouveaux déversements d'hydrocarbures qui risquent de se produire sur la côte et la position que les tribunaux français peuvent adopter en ce qui concerne les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation.

<1> Une analyse macro-économique fondée sur une analyse des statistiques de la consommation touristique par segments de marché et les résultats de la recherche pertinente sur les dépenses touristiques moyennes.

<2> Une approche micro-économique fondée sur une évaluation du chiffre d'affaires des entreprises touristiques obtenu par une analyse détaillée des déclarations fiscales de tous les types d'entreprises.

1.3.7 De l'avis des experts du Fonds de 1992, les facteurs visés au paragraphe 1.3.6 ont peut-être amené à sous-estimer le niveau global des demandes d'indemnisation. Ils ont toutefois reconnu que cette erreur d'évaluation peut sans doute être compensée par le fait qu'une partie des demandeurs potentiels décideront de ne pas présenter de demande d'indemnisation ou ne seront peut-être pas en mesure de prouver leurs pertes.

1.4 Autre évaluation du montant total des dommages causés par le sinistre de l'*Erika*

1.4.1 Dernièrement, les médias français ont fait état d'une étude menée par un bureau d'experts-comptables français (Mazars et Guérard) sur les dommages imputables au sinistre de l'*Erika*. Cette étude avait été exécutée sur commande de l'association Ouest littoral solidaire (un groupement de trois régions administratives: Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes). D'après l'étude, le montant total des dommages devrait se situer entre FF5 500 et 6 300 millions (£527- 603 millions).

1.4.2 L'Administrateur n'a pas réussi à se procurer l'étude, mais il semble d'après les articles de presse que les chiffres soient les suivants:

	FF (millions)
1. Pompage des hydrocarbures restant dans l'épave, destruction des déchets recueillis, nettoyage (Total Fina)	1 000
2. État français, Plan Polmar, communes	1 090
3. Secteur touristique (sur ce montant FF600 millions correspondent à des pertes en 2001 et 2002)	2 600 - 3 200
4. Secteur maritime	340 - 480
5. Restauration de l'image de marque de la région	150 - 200
6. Dommages environnementaux (y compris le traitement des oiseaux marins mazoutés (FF50 millions), remise en état des zones polluées (FF40 millions) et entre FF120 et 140 millions pour diverses études	250 - 350
	5 430 - 6 320

1.4.3 L'Administrateur ne dispose pas de renseignements sur les méthodes utilisées pour cette évaluation. Il semblerait toutefois qu'en ce qui concerne les pertes enregistrées dans le secteur touristique (point 3), l'évaluation se fonde sur une baisse du chiffre d'affaires et non pas sur le manque à gagner, critère sur lequel se fonde l'évaluation des indemnités. Pour ce qui est du secteur maritime (point 4), l'Administrateur estime le montant indiqué excessif (voir le paragraphe 1.5.3 ci-dessous). Il semblerait également que les montants indiqués au point 6 ne relèvent pas de la définition de 'dommage par pollution' donnée dans les Conventions de 1992. Il convient de noter que les points 1 et 2 du tableau peuvent être ignorés par le Comité exécutif dans son examen du niveau des paiements à effectuer par le Fonds de 1992 étant donné qu'il s'agit de dépenses encourues par Total Fina et l'État français (voir le paragraphe 1.5.2 ci-dessous).

1.5 Analyse de l'Administrateur sur le niveau des paiements du Fonds de 1992

1.5.1 Le Comité exécutif devra de nouveau étudier comment concilier l'importance qu'il y a pour le Fonds de 1992 d'indemniser aussi rapidement que possible les victimes des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et la nécessité d'éviter tout surpaiement. Les éléments d'appréciation suivants pourront sans doute aider le Comité dans cette recherche.

1.5.2 Les demandes d'indemnisation soumises par Total Fina et le Gouvernement français peuvent être ignorées par le Comité exécutif dans son examen du niveau des paiements à prévoir, car il ne sera donné suite à ces demandes que dans la mesure où toutes les autres demandes auront été intégralement satisfaites.

1.5.3 Les demandes au titre des opérations de nettoyage et les demandes émanant des secteurs de la pêche et de la mariculture ont été évaluées par le Fonds de 1992 à un montant de FF150 à 200 millions (£14 à 19 millions) pour le premier et de FF125 millions (£12 millions) pour le second, soit un total de FF275 à 325 millions (£26 à 31 millions). Si l'on accepte les estimations de l'étude de janvier 2001 sur les pertes du secteur touristique telles qu'arrêtées par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (y compris une marge supplémentaire de sécurité de FF100 millions), le total des demandes recevables serait de l'ordre de FF1 600 millions (£131 millions). Si ce chiffre est correct, il devrait être possible de fixer le niveau des paiements du Fonds de 1992 à 75% des pertes ou dommages établis subis par chaque demandeur.

1.5.4 Il convient de noter toutefois que certaines incertitudes notables subsistent en ce qui concerne ces calculs, comme indiqué par les experts du Fonds de 1992. Rien n'a été prévu pour l'indemnisation au titre des campagnes de promotion. L'étude de janvier 2001 repose sur les critères de recevabilité appliqués par le Fonds de 1992. Or, l'Administrateur a été informé que les tribunaux français pourraient adopter une approche plus large dans leur interprétation de la notion de 'dommage par pollution' et on ne peut prédire les effets de cette approche. Par ailleurs, il risque de se produire de nouveaux déversements d'hydrocarbures sur la côte en hiver par suite de tempêtes et de fortes marées, ce qui entraînerait d'autres pertes, particulièrement dans les secteurs de la pêche et de la mariculture. Toutefois, de l'avis de l'Administrateur ce risque a fortement baissé et, si nouvelle pollution il y a, il est peu probable qu'elle soit importante.

1.5.5 Comme indiqué ci-dessus, les demandes présentées dans les secteurs autres que touristique ont été évaluées à quelque FF300 millions. L'Administrateur estime qu'il faut également tenir compte du coût des campagnes de promotion, qui s'élève à quelque FF100 millions. D'autre part, à son avis, il serait prudent de prévoir une marge de sécurité de FF200 millions plutôt que de FF100 millions comme suggéré dans le rapport sur l'étude de janvier 2001. Le total estimatif des demandes recevables serait alors de FF1 800 millions. L'Administrateur estime donc que le niveau des paiements du Fonds de 1992 pourrait être porté à 60% des pertes ou dommages établis subis par chaque demandeur et propose que le Comité exécutif se prononce dans ce sens.

2 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à:

a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document;

b) fixer le niveau des paiements du Fonds de 1992.

* * *

ANNEXE I

Résumé du rapport sur l'étude menée par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (janvier 2001)

Résumé établi par l'Administrateur

1 Comme lors des études précédentes, deux méthodes ont été utilisées, l'une axée sur la demande, l'autre sur l'offre.

2 Depuis la session du Comité exécutif tenue en octobre 2000, de nouvelles données ont pu être analysées, débouchant sur de nouvelles estimations.

3 Ces nouvelles données portent sur trois grands domaines:

- Des enquêtes de fréquentation des hôtels et des campings ont été réalisées et couvrent l'ensemble de l'année 2000, ce qui leur confère la meilleure représentativité possible. Pour les hôtels, la fréquentation porte sur les mois de janvier à décembre; pour les campings, les chiffres couvrent la totalité de la saison, c'est-à-dire de mai à septembre 2000.

- Dans l'étude d'octobre 2000, les données de déclaration de recettes assujetties à la TVA ne portaient que sur la période allant jusqu'à juin ou juillet. Les nouvelles gagnent en précision en couvrant la période de janvier à septembre, à l'exception des plus petites entreprises, qui ne déposent leur déclaration de TVA qu'en avril et pour lesquelles on a retenu un certain nombre d'hypothèses.

- Des relevés précis des traitements d'ordures ménagères pour des communes du littoral touché, couvrant les années 1999 et 2000, permettent une appréciation de la baisse, d'une année sur l'autre, de la population totale ayant séjourné dans les zones concernées pendant les mois de juin à septembre 2000, tous modes d'hébergement confondus. Cette démarche permet une évaluation indirecte des variations de touristes logés en hébergements non marchands (résidences secondaires ou séjours chez des parents ou des amis).

4 S'agissant des hébergements en meublés, des enquêtes plus approfondies ont été réalisées par l'intermédiaire d'un groupe national de location de vacances, 'Clévacances', lesquelles ont confirmé la représentativité des résultats obtenus. Ces résultats sont par ailleurs confirmés par l'analyse des taxes de séjour encaissées dans les communes du littoral du département de la Loire-Atlantique.

5 D'autres indicateurs ont permis de constater les tendances du secteur touristique et de l'économie en général: statistiques élaborées par la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution, ventes aux guichets de la Poste, ventes de billets de chemin de fer, mais aussi livraisons de farine aux boulangeries.

6 Deux méthodes indépendantes ont donné des résultats très semblables:

- Approche par l'hébergement touristique: FF1 158,5 millions
- Approche par les déclarations de la TVA: FF1 083 millions

7 Le fait que ces deux méthodes aient donné des résultats tellement semblables (moins de 10% d'écart) montre trois choses:

- l'excellente qualité méthodologique des travaux menés, notamment des collectes de données de base et de leur traitement;

- la validité des données traitées depuis l'automne;
- la solidité du résultat ainsi défini, s'agissant de représenter le risque maximal du FIPOL dans le secteur du tourisme.

8 L'étude indique que vu la similitude des deux résultats, il devient possible de chiffrer le risque maximal du Fonds de 1992 du fait des demandes émanant du secteur touristique à une somme qui se situe entre FF1 100 et 1 200 millions.

9 Il ne s'agit pas d'une fourchette de prévisions sur la réalité des demandes, ni d'une estimation du montant des demandes jugées recevables. Il n'a été procédé à aucun calcul pour définir un risque minimum, lequel ne présenterait guère d'intérêt.

10 Il convient de ne pas se tromper sur le sens des résultats. Ils ne signifient pas que les pertes indemnisées par le FIPOL risquent d'atteindre ces montants, mais simplement qu'aucune raison ne permet de penser qu'elles puissent leur être supérieures. Ces montants supposent que tous les agents économiques sinistrés feront valoir un préjudice et seront en mesure de le faire avec des preuves convaincantes. C'est là une hypothèse à écarter pour nombre de loueurs de meublés, lesquels pèsent lourd dans les évaluations. C'est également faire abstraction des multiples causes de pertes de recettes des entreprises, ou de baisse de fréquentation touristique de certains lieux pour des motifs autres que la marée noire.

11 Environ un millier de dossiers relevant du secteur du tourisme sont parvenus au FIPOL. Selon les experts du Fonds, il est très difficile d'utiliser les informations correspondantes à des fins d'études prospectives. Il est manifeste que l'essentiel des demandes est à venir et qu'on ne saurait tirer des conclusions quant au nombre total de demandes. Il en sera sans doute encore ainsi dans plusieurs mois.

12 En tablant sur un montant de sinistres indemnisables non touristiques de FF300 millions et une réserve de précaution de FF100 millions, et en retenant le plafond de FF1 200 millions résultant de l'étude de janvier 2001, le montant global des préjudices atteint FF1 600 millions. Ce montant permettrait un taux d'indemnisation de 75% des demandes approuvées.

13 À contrario, le taux actuel d'indemnisation de 50% laisse, par rapport aux évaluations pour sinistres touristiques et autres, une marge de précaution excessive de FF900 millions (FF2 400 – 1 500 millions).

* * *

ANNEXE II

Résumé des observations formulées par L & R Consultants, experts du Fonds de 1992, au sujet du rapport sur l'étude de janvier 2001 menée dans le cadre du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

1 L & R Consultants (L & R) ont disposé de peu de temps pour examiner le rapport sur l'étude de janvier 2001 menée dans le cadre du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

2 Une série très complète de recherches a été menée dans le cadre du Ministère tout au long de l'année 2000 pour étudier l'incidence du sinistre de l'*Erika* sur l'économie touristique de la côte atlantique française et le niveau probable des demandes recevables présentées au titre de préjudices économiques dans le secteur du tourisme.

3 Pour mener cette recherche, le Ministère a eu l'avantage de pouvoir accéder à des informations détaillées ne relevant pas du domaine public, notamment des statistiques à jour sur la demande touristique par mois et les documents fiscaux détenus par les percepteurs locaux le long de la côte atlantique. Des recherches exhaustives ont ainsi pu être menées tant au niveau macro-économique ('méthode fondée sur la demande') que micro-économique ('méthode fondée sur l'offre'). Les données recueillies non seulement facilitent l'évaluation de l'incidence du sinistre de l'*Erika* sur le tourisme, mais fournissent également des points de comparaison de la plus grande utilité pour aider à évaluer chaque demande pour pertes économiques dans le secteur du tourisme.

4 L & R ont été consultés sur la méthode suivie dans l'enquête du Ministère et sont très impressionnés par la profondeur de l'étude menée, qui correspond à une avancée dans l'analyse des résultats d'un secteur touristique.

5 L & R sont globalement d'accord avec le calcul du montant total des demandes pour pertes économiques dans le secteur du tourisme, qui se situe dans une fourchette comprise entre FF1 100 et 1 200 millions. Ces résultats concordent avec le chiffre de FF1 100 millions d'octobre 2000 et avec celui de juillet 2000 qui oscillait entre FF800 et 1 500 millions.

6 Pour procéder à cette dernière évaluation, le Ministère a pu utiliser les résultats effectifs de la haute saison touristique qui va d'avril à octobre ainsi que les déclarations fiscales effectives portant sur la période allant de janvier à septembre 2000, ce qui lui a permis de réduire au minimum le recours à de simples hypothèses.

7 Le rapport de janvier 2001 permet en grande partie de répondre aux questions concrètes soulevées par l'équipe L & R au sujet de l'étude d'octobre 2000.

1 Incertitude quant à l'étendue des pertes susceptibles d'avoir été encourues dans le secteur des meublés

En réponse aux doutes exprimés par L & R à propos des hypothèses très générales retenues pour tout ce secteur dans l'étude d'octobre 2000, le Ministère a effectué, en Loire-Atlantique, une analyse de la taxe de séjour perçue dans les communes côtières. Les résultats de cette analyse confirment qu'il est raisonnable de retenir comme hypothèse les taux de fréquentation déduits d'une enquête nationale sur les meublés.

2 L'incertitude quant à l'étendue des pertes économiques susceptibles d'avoir été encourues du fait de la baisse de fréquentation touristique dans le secteur de l'hébergement non marchand (résidences secondaires et séjours chez des amis et des parents)

Les incertitudes manifestées par L & R au sujet de l'incidence du déversement d'hydrocarbures sur l'hébergement non marchand, secteur qui, dans l'ensemble, représente un apport important à l'économie touristique de la côte atlantique française, ont en grande partie été dissipées grâce à l'enquête exhaustive menée à partir des collectes des ordures ménagères. En rassemblant et en comparant les données de 1999 et 2000 sur le ramassage d'ordures ménagères dans un échantillon représentatif de collectivités locales le long de la côte française, une mesure précise de la présence physique des touristes a pu être établie et a permis de procéder à des calculs raisonnablement exacts pour tous les types d'hébergement de la région touchée (en partant de l'hypothèse d'une relative stabilité de l'ensemble de la population résidante).

8 En évaluant le plafond probable des demandes d'indemnisation dans le secteur du tourisme à FF1 200 millions, l'étude de janvier 2001 ne prend cependant pas en compte divers autres facteurs.

- L'étude ne prend pas en compte les frais exceptionnels encourus par les organismes ou les entreprises touristiques pour des actions promotionnelles, ou d'autres efforts tendant à atténuer l'incidence du sinistre de l'*Erika*. Les demandes présentées par les offices du tourisme du département de Vendée et les offices régionaux du tourisme de Bretagne ont été approuvées. L & R avaient calculé que le coût des campagnes menées sur ce plan par les organismes touristiques pouvait s'élever à FF57 millions environ. Il n'est pas possible d'évaluer à ce stade les dépenses encourues par chaque entreprise.

- L'étude de janvier 2001 ne prend pas en compte les demandes présentées par les entreprises hors de France, par exemple, les organisateurs de voyages étrangers spécialistes de la région qui vendent des vacances dans la région touchée et pourraient être en mesure de prouver que leurs demandes satisfont aux critères de recevabilité.

- L'étude n'a pas tenu compte de ce que des demandes pourront être soumises pour des pertes encourues en 2001 du fait de nouvelles pollutions qui risquent de se produire sur la côte par suite de tempêtes ou de grandes marées.

- L'étude n'a pas tenu compte de la position que les tribunaux français peuvent adopter en ce qui concerne les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation.

9 Les facteurs visés au paragraphe 8 ont peut-être amené à sous-estimer le niveau global des demandes d'indemnisation. Toutefois, cette erreur d'évaluation peut être compensée par le fait qu'une partie des demandeurs potentiels décideront de ne pas présenter de demande; en effet, de nombreuses petites entreprises du secteur touristique ou liées à l'activité de ce secteur peuvent considérer que la procédure de soumission des demandes d'indemnisation est trop compliquée, ou peut-être ne seront-elles pas en mesure de fournir des preuves suffisantes pour établir leur préjudice. De même, de nombreux demandeurs potentiels pourront craindre que la présentation d'une demande d'indemnisation nuise à la confidentialité de leurs affaires.